

MISE EN CONTEXTE

En octobre 2017, Québec a joint le Réseau des villes créatives de l'UNESCO à titre de ville de littérature. En plus d'offrir une reconnaissance et de stimuler la coopération internationale, ce réseau vise à renforcer la création et la diffusion artistique sur le territoire des villes membres.

Par ce programme, la Ville de Québec et le gouvernement du Québec veulent soutenir les projets qui contribuent à faire de Québec une capitale littéraire innovante, reconnue à l'échelle internationale, où la littérature et les arts littéraires contribuent au développement de la société et enrichissent la vie des citoyens.

La gestion a été confiée à L'ICQ (l'Institut canadien de Québec) qui, pour l'évaluation des demandes, fera appel à un comité de sélection formé de représentants du milieu.

OBJECTIFS

- Promouvoir la pratique de l'écriture et de la lecture sur le territoire de Québec et de Wendake
- Favoriser la connaissance, la valorisation et le rayonnement de la littérature, des écrivains, des artistes littéraires et des organismes de Québec et de Wendake

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

- L'aide maximale est de **30 000 \$ par projet**
- L'aide accordée peut aller **jusqu'à 90 % du coût total du projet**
- L'aide est non récurrente
- Une seule subvention par année par organisme
- L'aide consentie ne peut servir à soutenir les activités courantes d'un organisme ou se substituer à d'autres programmes existants

Exclusion : les projets d'édition de livres

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

- Être légalement constitués à but non lucratif
- Avoir leur siège social à Québec ou à Wendake
- Présenter des activités culturelles professionnelles de façon régulière
- Faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse

Les projets déposés doivent concorder avec la mission de l'organisme et contribuer à son développement. Ils doivent être réalisés par des artistes et des intervenants professionnels rémunérés.

DÉPÔT D'UN PROJET ET SÉLECTION

Dates de dépôt : 20 mai et 15 novembre. Les projets doivent se réaliser au plus tôt trois (3) mois après la date de dépôt.

Les demandes doivent être déposées par courriel à lit.unesco@institutcanadien.qc.ca

Si le projet est admissible, complet et conforme, il sera soumis aux représentants de la Ville de Québec et du gouvernement du Québec. Les recommandations seront ensuite soumises pour approbation au comité exécutif de la Ville de Québec et, le cas échéant, au conseil municipal. Les décisions sont finales et sans appel.

Les projets déposés doivent comprendre les éléments suivants :

- Formulaire de demande
- Présentation de l'organisme et de ses réalisations
- Description détaillée du projet : présentation du projet, objectifs, collaborations (qui? pourquoi? comment?), contexte de diffusion (trois pages maximum)
- Calendrier de réalisation
- Curriculum vitae des intervenants du projet
- Fiche technique du projet
- Budget détaillé du projet
- Lettre de confirmation ou d'intérêt d'un événement
- Tout autre document pertinent concernant le projet

CRITÈRES D'ANALYSE

Tout projet jugé admissible fera l'objet d'une analyse qui repose sur ces critères :

- Retombées sur le public et/ou le milieu littéraire de Québec et de Wendake
- Caractère exceptionnel, novateur et inédit du projet
- Qualité et diversité des partenariats
- Littérarité du projet et inclusion de collaborateurs littéraires
- Contribution à la vision de Québec, ville de littérature UNESCO
- Qualité et clarté de la demande déposée

ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER

L'organisme qui reçoit un soutien financier est tenu de :

- réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient la subvention. Si, pour une raison quelconque, il ne peut remplir son engagement, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement L'ICQ;
- aviser sans délai L'ICQ de toute modification quant à la nature et aux objectifs du projet ainsi qu'à l'échéancier et au budget;
- au plus tard deux mois après la fin du projet, produire un rapport d'activité présentant les actions entreprises, les retombées, un bilan de fréquentation s'il y a lieu, la visibilité accordée à l'Entente ainsi que le bilan financier du projet.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et un second de 10 % à la réception et après vérification du rapport d'activité et du bilan financier.

Advenant que le rapport de projet ne soit pas déposé dans les délais requis, la dernière tranche de 10 % de la subvention ne sera pas versée.

COMMUNICATIONS

L'organisme bénéficiant d'une aide financière devra faire état de l'apport de l'Entente de développement culturel entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec :

- sur tous ses outils de communication (ex. : affichage, pavoisement, site web, médias sociaux, etc.)
- à l'occasion des opérations menées auprès des médias.

L'utilisation de la signature de l'Entente de développement culturel doit se conformer aux normes préétablies. Ces normes sont transmises lors de l'envoi du premier versement de l'aide financière et sont disponibles, ainsi que le [logo de l'Entente](#), sur le site Internet de la Ville.

La [signature de Québec, ville de littérature UNESCO](#) doit également être apposée sur les outils de communication. Elle est disponible sur le site Internet de la Ville.

RENSEIGNEMENTS

Les demandes doivent être déposées par courriel à lit.unesco@institutcanadien.qc.ca

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Catherine Lefrançois

Coordonnatrice au financement public et à la gestion des programmes

L'ICQ (l'Institut canadien de Québec)

catherine.lefrancois@institutcanadien.qc.ca